

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 463**

présenté par
M. Saddier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement peut nommer, à titre d'expérimentation pour une durée de trois ans, dans chaque département, un sous-préfet en charge du suivi de la transition énergétique. Il représente l'État dans sa relation au citoyen, facilite les démarches d'autorisation et assume les charges de police administrative énergétique par la délivrance de contraventions pour préjudice énergétique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement important propose d'expérimenter la nomination chaque département d'un sous-préfet en charge de la transition énergétique.

Référent local de la transition énergétique, ce sous-préfet représentera l'État dans sa relation au citoyen, facilitera les démarches d'autorisation, et sera en mesure d'exercer une police administrative énergétique, permettant de lutter contre les systèmes de « racket » financier (chantage au contentieux par exemple) en leur offrant la possibilité de délivrer des amendes.

Ces nouveaux référents locaux permettraient de créer un relais au plus proche des territoires et de valoriser davantage le réseau des sous-préfets.